

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

i.SEAL transparent

Date de révision: 16.08.2021

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

i.SEAL transparent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Barrière (scellant)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	i.GLUESYSTEMS GmbH	
Rue:	Ulmer Str. 53/1	
Lieu:	D-73262 Reichenbach a.d.F.	
Téléphone:	+49(0) 7153 929 7885	
e-mail:	info@i-gluesystems.com	
Interlocuteur:	Peter Fichte	Téléphone: +49(0) 7153 929 7885
e-mail:	info@i-gluesystems.com	
Internet:	www.i-gluesystems.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: GIZ-Nord, Göttingen +49 551 19240 (24h / 7d)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Mentions de danger**

néant

Conseils de prudence

P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine. Peut produire une réaction allergique.
--------	---

2.3. Autres dangers

Selon REACH (Annexe XIII), les substances présentes dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

i.SEAL transparent

Date de révision: 16.08.2021

Page 2 de 12

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
2768-02-7	Triméthoxyvinylsilane			1 - < 5 %
	220-449-8		01-2119513215-52	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4; H226 H332			
1760-24-3	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine			< 1 %
	217-164-6		01-2119970215-39	
	Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B, STOT SE 3; H318 H317 H335			
63843-89-0	Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) [[3,5-bis(1,1-diméthylethyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate			< 1 %
	264-513-3		01-2119978231-37	
	Acute Tox. 4, STOT RE 1, Aquatic Chronic 1; H302 H372 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
2768-02-7	220-449-8	Triméthoxyvinylsilane	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = 16,8 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 3200 mg/kg; par voie orale: DL50 = 7120 mg/kg		
1760-24-3	217-164-6	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	< 1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2995 mg/kg		
63843-89-0	264-513-3	Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) [[3,5-bis(1,1-diméthylethyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate	< 1 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg M chron.; H410: M=10		

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

i.SEAL transparent

Date de révision: 16.08.2021

Page 3 de 12

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

Réagit avec les : Eau (Hydrolyse) Formation de: Méthanol

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

i.SEAL transparent

Date de révision: 16.08.2021

Page 4 de 12

Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Stocker dans un endroit sec. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

À observer: TRGS 510

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes.

Protéger de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Barrière (scellant)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Les limites d'exposition****Niveau dérivé sans effet (Derived No Effect Level)**

Il n'y a aucune information

Concentration estimée sans effet (PNEC, predicted no effect concentration)

Il n'y a aucune information.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

i.SEAL transparent

Date de révision: 16.08.2021

Page 5 de 12

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
2768-02-7	Triméthoxyvinylsilane			
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,7 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	0,7 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	0,1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,1 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL,		par inhalation	systémique	2,6 mg/m ³
Salarié DNEL,		dermique	systémique	0,2 mg/kg p.c./jour
1760-24-3	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	35,5 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,7 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation			
Milieu environnemental				Valeur
2768-02-7	Triméthoxyvinylsilane			
Eau douce				0,36 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)				2,4 mg/l
Eau de mer				0,036 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)				2,4 mg/l
Sédiment d'eau douce				0,29 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées				6,6 mg/l
Sol				0,048 mg/kg
1760-24-3	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine			
Eau douce				0,062 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)				0,62 mg/l
Eau de mer				0,0062 mg/l
Sédiment d'eau douce				0,05 mg/kg
Sédiment marin				0,005 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées				25 mg/l
Sol				0,0075 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

i.SEAL transparent

Date de révision: 16.08.2021

Page 6 de 12

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN ISO 374)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants: 0,2 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): > 60 min

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Protection contre les risques thermiques

Aucune information disponible.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	transparent
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable

Inflammabilité

solide/liquide:	non déterminé
gaz:	non applicable

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

i.SEAL transparent

Date de révision: 16.08.2021

Page 7 de 12

Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température d'inflammation spontanée	
solide:	non applicable
gaz:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	7
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble (Hydrolyse)
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les : Eau (Hydrolyse) Formation de: Méthanol

10.4. Conditions à éviter

Humidité, forte chaleur.

Radiations UV/rayonnement solaire

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

(Hydrolyse) Méthanol

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

i.SEAL transparent

Date de révision: 16.08.2021

Page 8 de 12

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
2768-02-7	Triméthoxyvinylsilane					
	orale	DL50 mg/kg	7120	Rat	Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg	3200	Lapin	Producteur	OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	16,8 mg/l	Rat	Producteur	OCDE 403
	inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l			
1760-24-3	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine					
	orale	DL50 mg/kg	2995	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Producteur	
63843-89-0	Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) [[3,5-bis(1,1-diméthylethyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate					
	orale	ATE mg/kg	500			

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, par voie orale, dermique.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

i.SEAL transparent

Date de révision: 16.08.2021

Page 9 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
2768-02-7	Trimethoxyvinylsilane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 191 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 210 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 169 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 28 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 211
1760-24-3	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 597 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 8,8 mg/l	72 h	Algae	Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 81 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
	Toxicité pour les algues	NOEC 3,1 mg/l	3 d	Algae	Producteur	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 1 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Réagit avec les : Eau (Hydrolyse) Formation de: Méthanol

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
2768-02-7	Trimethoxyvinylsilane			
	Demande biochimique en oxygène (OECD 301F)	51 %	28	Producteur
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
1760-24-3	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine			
	OECD 301A	39 %	28	Producteur
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

i.SEAL transparent

Date de révision: 16.08.2021

Page 10 de 12

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

i.SEAL transparent

Date de révision: 16.08.2021

Page 11 de 12

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 48, Inscription 69

2010/75/UE (COV): < 6 %

Législation nationale

Ordonnance sur la sécurité industrielle (D) (BetrSichV) :

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV

Classe de pollution des eaux (D):

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

i.SEAL transparent

Date de révision: 16.08.2021

Page 12 de 12

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)